

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-trois février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2021.

Présents : Mesdames Myriam BERT, Véronique CROS, Amandine JAUBERT, Nathalie LA FATA, Amélie MOUNIER, Nadine POINT, et Messieurs Benjamin BANCEL, Florian DUMAS, Frédéric DUVERT, Ludovic ROUSSET, Bruno ROUX, François SOUBEYRAND et Thomas SOUBEYRAND, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent avec pouvoir : Monsieur Raynald LAPLANCHE avec pouvoir à Monsieur Frédéric DUVERT.

Absent excusé : Monsieur David LOUPIAC.

Monsieur Bruno ROUX a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire adresse un message de bienvenue aux membres du Conseil municipal ainsi qu'à M. Jacques MALARD, représentant la presse.

Le Conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour, en question diverse, un projet de convention d'occupation précaire du local « Le Temps du Jardin ».

Arrivée de Monsieur David LOUPIAC

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Monsieur le Maire explique que l'évolution des textes législatifs et réglementaires ainsi que les besoins de développement de la commune rendent nécessaire une refonte globale du Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis 2005. La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable.

Il précise que les objectifs de cette révision, définis notamment avec le concours du CAUE de l'Ardèche, seraient les suivants :

- dynamiser la commune par une augmentation de la population en adéquation avec les équipements et services de la commune et dans le respect des objectifs des documents supra-communaux, notamment vis-à-vis du SCoT Centre Ardèche en cours d'élaboration,
- développer une offre en logements diversifiés en permettant le développement de logements en locatif et de petite taille,
- maintenir et permettre le développement existant du tissu économique : créer un bâtiment communal pour le développement de l'artisanat,
- favoriser l'activité agricole et permettre la restauration de bâti agricole,
- permettre également la transformation du bâti agricole ancien en habitation, lorsque cela est possible,
- veiller à la bonne compatibilité des objectifs du PLU avec la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- conserver l'identité de la commune : labellisée « Village de caractère », le projet de révision devra préserver les enjeux patrimoniaux et paysagers (silhouette du bourg, terrasses de culture, co-visibilités, éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural et paysager...),

- favoriser le développement des modes de déplacements doux, notamment par la réflexion de liaisons douces entre les activités touristiques ou de loisir (camping, rivière du Doux...) et le centre village,
- respecter les enjeux écologiques identifiés par les trames vertes et bleues et les 2 ZNIEFF « Haute vallée du Doux » et « Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne ».

Il présente ensuite les différentes modalités de la concertation qui seront organisées :

- affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- au moins une réunion publique avec la population (si les conditions sanitaires le permettent),
- réunion avec les groupes économiques (si les conditions sanitaires le permettent),
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- article dans le bulletin municipal annuel,
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au Maire,
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire ou les adjoints dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal et d'approuver les objectifs ci-dessus, étant précisé que ces objectifs constituent la phase actuelle de la réflexion communale et qu'ils pourront évoluer, être complétés et éventuellement revus ou révisés en fonction des études liées à la révision du PLU et à la suite de la concertation qui sera menée,
- d'approuver les modalités de la concertation,
- de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet d'urbanisme pour la réalisation du PLU,
- de solliciter de l'Etat une subvention pour compenser les dépenses inhérentes à cette révision,
- d'associer à la révision du PLU les personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme.

La première étape va donc consister à choisir le bureau d'études chargé de l'élaboration du dossier, lequel comprendra plusieurs phases : diagnostic, Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement et zonages du PLU, consultation des personnes publiques associées, et enfin approbation du nouveau PLU. Tout ceci devrait durer environ 3 ans.

Budget principal - Dépenses nouvelles année 2021

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2021. Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits qui seront effectivement engagés sur la base de l'autorisation sollicitée devront obligatoirement être repris au niveau du Budget Primitif 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les dépenses d'investissement suivantes pouvant être engagées début 2021 sur le budget principal de la commune :

• Dépenses d'investissement budgétisées en 2020	824 019,00 €
- chapitre 16 "Remboursement des emprunts"	- 93 236,00 €
TOTAL	730 783,00 €

• **Plafond des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du Budget Primitif 2021 : 182 695,75 €**

• **Liste des dépenses nouvelles :**

<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	1 000,00 €
21318	Travaux annexe école et locaux techniques	2 500,00 €
2188	Acquisition matériels cantine/école	2.000,00 €

2152	Plaques adressage postal	1 000,00 €
21311	Travaux Mairie	1 000,00 €
2135	Travaux Salle de l'Amitié	2 000,00 €
	Total	9 500,00 €

Budget annexe "Service des Eaux" - Dépenses nouvelles année 2021

Sur le même principe que précédemment, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les dépenses d'investissement suivantes pouvant être engagées début 2021 sur le budget annexe "Service des Eaux" :

• Dépenses d'investissement budgétisées en 2020	858 025,00 €
- chapitre 16 "Remboursement des emprunts"	- 52 211,00 €
TOTAL	805 814,00 €

• **Plafond des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du Budget Primitif 2021 : 201 453,50 €**

• **Liste des dépenses nouvelles :**

Article/Opération Libellé

2315-108	"Honoraires travaux captage L'Hermet"	6.000,00 €
----------	---------------------------------------	------------

Convention avec la commune de Saint-Agrève pour le déneigement

La commune de Saint-Agrève propose d'établir une convention afin qu'elle assure le déneigement des voies du Coulet et de Cadet, situées sur le territoire de la commune de Désaignes, par le biais de son déneigeur privé, la commune de Désaignes lui remboursant les frais correspondants. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention.

Subvention

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 500 € au syndicat de défense et de promotion du caillé doux de Saint-Félicien qui souhaite engager des démarches pour l'obtention d'un signe de qualité de type AOP (Appellation d'Origine Protégée) permettant de sauvegarder un produit du terroir et contribuant ainsi au développement de l'activité agricole sur nos territoires.

Annulation et réduction de factures d'eau

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la facture d'eau n° 2020-004-000419 d'un montant de 95,00 € HT (soit 100,23 € TTC) émise à tort au 30 juin 2020 : la parcelle de terrain sur laquelle le compteur est implanté ayant été vendue fin 2019 ;

- de réduire la facture d'eau n° 2020-017-001256 émise le 31 décembre 2020 pour un montant de 1.298,22 € HT (soit 1.390,49 € TTC) : ce montant, correspondant aux redevances pour modernisation des réseaux de collecte et lutte contre la pollution de l'eau, doit être déduit de la facture car il est directement payé à l'Agence de l'Eau par l'abonné.

Vente du tracteur Mercedes

Monsieur Frédéric DUVERT explique que la commune avait acheté en juin 2019 un tracteur d'occasion (marque Mercedes - immatriculé FA 328 GZ) moyennant la somme de 10 000 €, sur lequel quelques adaptations ont été réalisées.

Compte tenu de l'état et de l'âge de ce véhicule mis en circulation en 1981, il propose au Conseil municipal de le vendre à Monsieur Jean-Pierre DUPONT qui exerce une activité de débardage, travaux des vignes et entretien à Montrichard (41400), lequel a fait une offre de reprise de 8 000 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Monsieur le Maire rappelle que ce projet, initié par la précédente municipalité, figurait également dans le programme de son équipe. Le local pressenti était le local de l'ancienne bascule, Place Chazallon. La Brink's a récemment indiqué à la commune qu'elle était éligible à son offre « 50 DAB ».

Il présente les modalités techniques et financières du projet qui ferait l'objet d'un contrat de 5 ans avec la Brink's.

Seraient à la charge de la collectivité : les travaux de mise aux normes du local (environ 27 600,00 € HT), la maintenance qui varie en fonction du nombre de retraits (estimée à 15 400,00 € HT/an à partir de la 2ème année), soit un coût total d'environ 89 200,00 € HT sur 5 ans. A cela, s'ajoutent l'installation d'une ligne téléphonique avec abonnement Internet et l'assurance.

Après un tour de table, et compte tenu notamment du coût très important de cette installation, il ressort que le conseil municipal souhaite dans un premier temps demander des renseignements complémentaires à la Brink's (notamment les options possibles pour la commune après les 5 années de contrat), mais également réfléchir à un autre emplacement plus judicieux pour l'installation du DAB.

Informations et questions diverses

- Convention d'occupation précaire du local « Le Temps du Jardin » : Madame Myriam BERT explique que Madame Claire GREVE, auto-entrepreneur, est à la recherche d'un local pour exercer son activité de transformation de fruits et de plantes, dénommée « Le Jardin de la Tortue ». Dans l'attente d'un local plus adapté et pérenne, elle propose de mettre temporairement à sa disposition « Le Temps du Jardin », local principalement dédié à des animations culturelles (espace scénographique, expositions, concerts...) mais qui n'est pas utilisé depuis plusieurs mois du fait notamment de l'épidémie de COVID.

Après lecture du projet de convention correspondant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à conclure une convention d'occupation précaire avec Madame Claire GREVE pour ce local, couvrant la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 et moyennant une redevance mensuelle de 110 €, hors électricité.

- Le Conseil municipal est invité le 14 mars prochain par l'association « Les Amis du Vieux Désaignes » à une visite du Château-Musée.

- Madame Nathalie LA FATA explique qu'au moment où l'on parle de la 5G, il y a encore sur notre territoire de gros problèmes d'accès au téléphone et à Internet. Faute d'informations précises, il existe également beaucoup de questions autour de cette nouvelle technologie. Comme d'autres communes, et dans l'attente des conclusions de l'étude menée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), elle propose que le Conseil municipal vote un moratoire contre le « tout-connecté » lié à la 5G, lors de sa prochaine réunion.

Il ressort également des discussions que la commune pourrait signer la pétition « Orange, j'enrage ».

- Monsieur Thomas SOUBEYRAND demande la possibilité d'aplanir un peu, voire ressemer, le pré du Parc Fornate en vue d'améliorer les conditions de déroulement de la Fête Médiévale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Désaignes, le 25 février 2021.

Le Maire,

François SOUBEYRAND.

